

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°15

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 20

PRESENTS (15) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, M.CHAINE, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.MELQUIOND
M.HENEAU donne pouvoir à Mme BARREAU
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PREHER
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Mme BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Garantie accordée à 50 % à l'IDEF pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 310 000 € souscrit pour des travaux de réaménagement 3 rue Elie Cartan à Châtellerault.

L'IDEF (Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles) a décidé de faire des travaux de réaménagement dans une maison lui appartenant 3 rue Elie Cartan sur la commune de Châtellerault, afin d'installer une maison d'accueil parents-enfants de 6 places. Elle souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle l'IDEF a sollicité la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 155 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 310 000 € que l'IDEF se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, le Conseil Départemental étant sollicité pour l'autre moitié.

Le bureau a déjà délibéré sur cette même demande le 12 octobre 2015, mais la Caisse des Dépôts demande une nouvelle délibération correspondant au dernier modèle.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 1 du 12 octobre 2015, concernant la garantie accordée à 50 % à l'IDEF pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 310 000 € souscrit pour des travaux de réaménagement 3 rue Elie Cartan à Châtellerault,

Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°15

page 2/2

VU le contrat de prêt n° 51679 annexé,

CONSIDERANT la demande formulée par l'IDEF le 19 septembre 2016, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à financer les travaux de réaménagement 3 rue Elie Cartan sur la commune de Châtelleraut,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 310 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51679, constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération n°1 du 12 octobre 2015 est abrogée.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

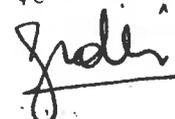
Publié au siège de la CAPC, le 23/11/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016